

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 octobre 2025 à 19h30

Convocation du 21 octobre 2025

Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND, maire-adjointe ;
Delphine LARBALETIER, conseillère municipale.

Absents excusés : Denis GEOFFRAY, Rémi HANON, Sandrine HADJADJE et Françoise PRIEUR ayant donné pouvoir à Carole HUP.

Absents : Corentin BONNEVIE et Aurélien GAUTHIER.

Le quorum n'étant pas atteint, Madame le Maire ne peut légalement ouvrir la séance et aucune décision n'a donc été délibérée.

Selon l'article L.2121-17 du CGCT : « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

La séance est levée à 19h38.

Le Maire,
Carole HUP

